



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2020

### COMMUNE DE MONS EN PEVELE

**Date de la convocation** : 28/02/2020

**Nombre de conseillers** : 18

**Nombre de conseillers en exercice** : 18

**Etaient présents** : M. Cyril BLONDEL, Mme Daniele BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Madame Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Charles DENAISON, M. Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, Mr Cyrille LEMAIRE, M. Philippe LESTAVEL, Mme Christine LIEVENS, Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT

**Absents excusés** : M. Pierre DELEBASSE, Mme Corinne TUFFIER

**Etaient absents** : Mme Marie-Hélène STEUX

### **Procès verbal de la réunion du 13/12/2019**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 13/12/2019.

Le procès-verbal de la réunion du 13/12/2019 est adopté donc à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

### **QUESTION N°1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTE

- le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, étant entendu que celui-ci n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTION N°2: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne Sabine MASCAUT, adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer pour laisser la présidence à Madame Anne Sabine MASCAUT pour l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, Madame Anne Sabine MASCAUT, adjointe aux finances entendue, A la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019, lequel se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Recettes :	1 545 176,37 €	Recettes :	844 387,57 €
Dépenses :	1 189 205,84 €	Dépenses :	804 350,82 €
Excédent:	355 970,53 €	Excédent :	40 036,75 €
Excédent Reporté :	16 956,77 €	excédent reporté	218 123,45 €
Résultat de clôture :	372 927,30 €	Résultat de clôture :	258 160,20 €

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2019**

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales

L'exécution de l'autofinancement de la section d'investissement du budget s'effectue au vu d'une délibération expresse du Conseil affectant le résultat en réserves par émission d'un titre de recette.

En fonction du besoin de financement de la section d'investissement, tout ou partie du résultat peut également figurer en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal

Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés, CONSTATE l'affectation comptable à la clôture de l'exercice 2019 comme suit au budget 2020

ARTICLE 1068 : EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	370 000 €
ARTICLE 001 - SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTE EN RECETTES	2 927,30€
ARTICLE 002 - RESULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTE	258 160,20€

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTION N°4 BUDGET PRIMITIF 2020**

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE

- le budget primitif arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
dépenses	1 649 785.30 €	dépenses	2 278 105,00 €
recettes	1 649 785.30 €	recettes	2 297 817,01 €

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTION N°5 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet du budget pour l'année 2020

Le conseil municipal

Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés DECIDE de FIXER les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020 comme suit :

TAXE	Propositions taux 2020	Bases prévisionnelles	Montant prévisionnel du produit
Taxe d'habitation	14.36 %	2 079 000	298 544
Taxe foncière bâti	16.70 %	2 111 000	352 537
Taxe foncière non bâti	56.53 %	103 700	58 622
			<b>709 703</b>

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTION N°6 SUBVENTION 2020 AU SYNDICAT D'INITIATIVE**

Le Syndicat d'Initiative par ses actions de qualité (expositions- concerts..) met en valeur et fait découvrir les richesses patrimoniales de la commune. Pour cette année, une exposition est en préparation pour valoriser les habitants de Mons en Pévèle. Aussi, la subvention demandée est plus importante que l'année dernière

Le conseil municipal Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu à la majorité des membres présents et représentés, moins, M Alain COURSELLE, qui n'a pas pris part au vote DECIDE

- d'APPROUVER le montant de la subvention allouée au Syndicat d'Initiative fixé à

- 2 500 € (deux mille cinq cent euros)

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif 2020.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **QUESTION N°7 : SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Pour obtenir une subvention chaque association doit fournir une demande écrite à laquelle sont joints le compte d'exploitation de l'année terminée, le budget prévisionnel de l'année en cours et un compte rendu de son assemblée générale ordinaire. La commission animation s'est réunie pour proposer les subventions suivantes.

Monsieur Alain Courselle passe en revue les subventions allouées pour 2020 et étudiées en commission.

Le conseil municipal,

Monsieur Alain COURSELLE, Conseiller délégué, entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2020 comme suit :

<b>Demandeur</b>	<b>2020</b>
<b>ADBM</b>	<b>2 400</b>
<b>Amicale laïque mixte</b>	<b>800</b>
<b>asso du temps libre</b>	<b>850</b>
<b>Club féminin Asphodèles</b>	<b>150</b>
<b>Club Pévèlois gymnastique volontaire</b>	<b>400</b>
<b>Football club loisirs</b>	<b>500</b>
<b>Harmonie</b>	<b>800</b>
<b>Mons en Pévèle 2004</b>	<b>500</b>
<b>Pévèle Musique</b>	<b>750</b>
<b>SHPP</b>	<b>100</b>
<b>tarot club</b>	<b>100</b>
<b>Team VTT Pévèle</b>	<b>1 000</b>
<b>Terebentine</b>	<b>150</b>
<b>théâtre du Pévèle</b>	<b>500</b>
<b>Yoseikan Budo Wahignisien</b>	<b>1 575</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les lignes 6574 du budget primitif 2020

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **QUESTION N°8 : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES ET LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Au delà des manuels et fournitures scolaires qui sont à la charge du budget communal, deux dispositifs permettent d'augmenter les moyens pédagogiques de l'école et d'agrémenter la vie scolaire des enfants.

La coopérative scolaire est gérée par L'équipe pédagogique sous la responsabilité du directeur de l'école. elle est alimentée par ses ressources d'activités organisées par des bénévoles, notamment les parents d'élèves : kermesse (tickets, gâteaux, boissons ...), activités Noël (photos, cadeaux)...

Elle permet l'acquisition du "petit matériel" utilisé principalement dans la pratique des arts plastiques. Ces actions se sont depuis élargies puisqu'elles permettent aussi de compléter le financement de certaines sorties, projets de classe et animations scolaires.

la caisse des écoles, quant à elle est gérée par la mairie sous la responsabilité du maire et est alimentée par une subvention communale dont le montant est défini chaque année dans le cadre du budget.Elle est utilisée pour le voyage des enfants à Bruges dans le cadre de nos échanges.

Le conseil municipal, Monsieur Alain Courselle, conseiller municipal entendu, à la majorité des membres présents et représentés,  
APPROUVE

- le montant de la subvention allouée à la Caisse des Ecoles et à la coopérative scolaire pour un montant de 2000 euros (deux mille euros)
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2020.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### QUESTION N°9 : SUBVENTION 2020 AU CCAS

Le CCAS (centre communal d'action sociale) est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale et a pour principale mission l'aide aux personnes en difficulté.

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le conseil municipal, Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,  
APPROUVE

- le montant de la subvention allouée au CCAS pour un montant de 9000 € (neuf mille euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2020.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTION N°10 : APPEL D'OFFRES CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES AU STADE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal qu'une consultation dans la cadre d'une procédure adaptée (ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret N° 2016-360 du 25 mars 2016), pour la construction d'un bâtiment des services techniques, a été publiée sur le site « Créatic 59 » du Centre de Gestion et sur le site du BOAMP le 04/12/2019. La date et l'heure limite de remise des plis était fixée au 28/01/2020 à 12h par voie dématérialisée. Le téléchargement des offres a été réalisé le 28/01/2020 par la directrice générale des services, et les offres envoyées à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

21 offres ont été reçues, dont 2 en double :

	<b>Raison sociale</b>	<b>Horodatage</b>
El. 1	LUC DANIEL COUVERTURE	24/01/2020 13:35:12
El. 2	SARL J TELEC	27/01/2020 17:51:12
El. 3	ETABLISSEMENTS DUMONT SA	28/01/2020 08:57:52
El. 4	PROVALIBAT	28/01/2020 09:19:12
El. 5	ATZ CHAUFFE-TOIT COUVERTURE	28/01/2020 09:25:36
El. 6	EBTM	28/01/2020 09:46:56
El. 7	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD PAS	28/01/2020 09:46:56
El. 8	CONSULT ENERGIE BAT	28/01/2020 09:57:36
El. 9	ETABLISSEMENTS FAUVARQUE	28/01/2020 10:16:48
El. 10	ENTREPRISE BERQC ELECTRICITE G	28/01/2020 10:16:48
El. 11	SOCIETE ANONYME JULES ANQUEZ	28/01/2020 10:27:28
El. 12	SOGEA NORD HYDRAULIQUE	28/01/2020 10:29:36
El. 13	SOC EXPLOITATION GAUTHIEZ et TAQUET	28/01/2020 10:44:32
El. 14	SOC EXPLOITATION GAUTHIEZ et TAQUET	28/01/2020 10:53:04

EI. 15	GIRARD HERVOUET	28/01/2020 10:53:04
EI. 16	SA ELECTRO TEAM	28/01/2020 11:10:08
EI. 17	GENERALE ELECTRIQUE WINGLOISE	28/01/2020 11:20:48
EI. 18	SA ELECTRO TEAM	28/01/2020 11:25:04
EI. 19	ARTOIS ENVIRONNEMENT	28/01/2020 11:25:04
EI. 20	ENTREPRISE SEPTENTRIONALE CONS	28/01/2020 11:29:20
EI. 21	ENTREPRISE SEPTENTRIONALE CONS	28/01/2020 11:44:16

La commission « marché public », réunie le 12/02/2020 à 14h30 pour l'analyse des offres (compte rendu à disposition des élus), au vu des critères de jugements des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- prix : 60 points
- valeur technique : 30 points
- délai : 10 points

propose d'attribuer les classements suivants :

**Pour le Lot 1 : gros œuvre – dallage – plâtrerie – menuiseries intérieures – faux plafond - carrelage**

Stés	Critère 1.	Critère 2.	Critère 3.	Total des points	Classement
PROVALIBAT	60	27	9.25	<b>96.25</b>	1
GAUTHIEZ – TAQUET	57.93	17	7.7	<b>82.63</b>	2
ANQUEZ	44.60	26	8.21	<b>78.80</b>	3
EIFPAGE	42.30	26	10	<b>78.30</b>	4
EBTM	40.96	24.5	8.74	<b>74.20</b>	5
SEPTENTRIONALE	42.58	20	7.33	<b>69.91</b>	6

Pour ce lot la Sté PROVALIBAT est la plus économiquement avantageuse

**Pour le Lot 2 : charpente – couverture – bardage – serrurerie – menuiserie extérieures**

Stés	Critère 1.	Critère 2.	Critère 3.	Total des points	Classement
GIRARD HERVOUET	48.86	30	10	<b>88.86</b>	1



FAUVARQUE	60	5.5	10	<b>75.50</b>	<b>2</b>
ATZ	36.17	23	5.78	<b>64.95</b>	<b>3</b>
LUC DANIEL	31.56	20	7.03	<b>58.59</b>	<b>4</b>

Pour ce lot la Sté GIRARD HERVOUET est la plus économiquement avantageuse

**Pour le Lot 3 : CVC - électricité**

<u>Stés</u>	Critère 1.	Critère 2.	Critère 3.	Total des points	Classement
BERCQ	60	23	5	<b>88</b>	<b>1</b>
J. TELEC	46.94	27	10	<b>83.94</b>	<b>2</b>
ELECTROTEAM	43.49	30	10	<b>83.49</b>	<b>3</b>
GEW	44.94	27	10	<b>81.94</b>	<b>4</b>
DUMONT	39.82	27	10	<b>76.82</b>	<b>5</b>
CONSULT ENERGIE	32.27	30	10	<b>73.27</b>	<b>6</b>

Pour ce lot la Sté BERCQ est la plus économiquement avantageuse

**Pour le Lot 4 : VRD**

Stés	Critère 1.	Critère 2.	Critère 3.	Total des points	Classement
GAUTHIEZ TAQUET	60	25	10	95	1
ARTOIS ENVIRONNEMENT	32.95	24.50	8.57	66.02	2
SOGEA NORD	20.77	18	10	48.77	3

Pour ce lot la Sté GAUTHIEZ TAQUET est la plus économiquement avantageuse

Le tableau récapitulatif ci-après indique le montant des offres des entreprises les mieux placées selon les critères de choix repris au Règlement de Consultation :

<b>LOTS / ENTREPRISES</b>	<b>Montant de la tranche ferme HT</b>	<b>Montant option retenue HT</b>	<b>Montant Total</b>	<b>Estimation HT par la MOE</b>
---------------------------	---------------------------------------	----------------------------------	----------------------	---------------------------------

			<b>du marché HT</b>	
LOT 1 : PROVALIBAT	93 900 €	5 959.70 €	99 859.70 €	<b>102 630.27 €</b>
Lot 2 : GIRARD HERVOUET	170 003 €		170 003.00 €	129 564.16 €
Lot 3 : BERQC	32 247.88 €	Option 2 : 2 376 €	35 623.88 €	75 520.00 €
Lot 4 : GAUTHIEZ TAQUET	58 811.40 €		58 811.40 €	75 763.18 €
<b>Total HT :</b>	<b>355 962.28 €</b>	8 335.70 €	364 297.98 €	<b>383 477.61 €</b>

Il apparaît que le montant global de la tranche ferme est inférieur de 27 515.33 € HT à l'estimation prévisionnelle du Maître d'œuvre, ce qui permet de considérer cette consultation comme fructueuse.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint à signer les marchés publics suivants :

<b>LOTS / ENTREPRISES</b>	<b>Montant Total du marché HT</b>
LOT 1 : PROVALIBAT	99 859.70 €
Lot 2 : GIRARD HERVOUET	170 003.00 €
Lot 3 : BERQC	35 623.88 €
Lot 4 : GAUTHIEZ TAQUET	58 811.40 €
<b>Total HT :</b>	<b>364 297.98 €</b>

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTION N°11 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES HAUTS DE FRANCE POUR LA REHABILITATION DE L'EGLISE ST JEAN BAPTISTE DE MONS EN PEVELE.**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération du 29/03/2019 concernant la demande de subvention déposée auprès de la Région pour la réalisation des

travaux de la tranche 2 de la réhabilitation de l'église communale Saint-Jean-Baptiste doit être modifiée quant au plan de financement.

En effet la participation financière de RTE dans le cadre du P.A.P (programme d'accompagnement à projets) passe de 150 000 € à 200 000 €, car RTE a intégré le montant que devez recevoir la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, suite à une délibération de cette dernière, qui reverse cette aide aux communes impactées par la nouvelle ligne THT.

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la région des Hauts de France accorde des subventions spécifiques pour la réhabilitation des églises, au titre de l'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé et dans le cas où les travaux sont labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dossier a été envoyé le 28 mai 2018 à la Fondation du patrimoine. Le projet de réhabilitation a reçu le label de l'organisme.

L'église construite au XVI<sup>ème</sup> siècle a subi de nombreux dommages au fil du temps, et maintes fois partiellement reconstruite. Elle a notamment été presque complètement détruite par un incendie en 1819 et reconstruite à partir de 1824, avec la réalisation d'une surélévation du clocher en 1882.

Malgré les travaux réalisés en 1970 (remplacement de la couverture en zinc de la flèche du clocher par des ardoises) et de ceux réalisés en 1990 (réfection des couvertures du chœur et du versant sud de la nef), une lente et inexorable altération des ouvrages a été constatées.

La maçonnerie nécessite une intervention importante et urgente compte tenu de l'état préoccupant de nombreuses briques, de la dégradation des pierres calcaires autour des vitraux et notamment de la chute de nombreuses pierres de la corniche de la façade sud. Des désordres dans la maçonnerie du clocher doit conduire à une intervention rapide pour éviter toute chute de pierres.

La couverture de la nef côté Nord et celle de la tourelle de l'escalier du clocher doivent être refaites avec une reprise de la charpente fortement endommagée par des infiltrations d'eau. L'état des ossatures des vitraux des façades de la nef et du chœur nécessite une dépose et une rénovation complète. La maçonnerie côté Sud-Est, notamment la corniche, a subi de gros dommages.

Les travaux sont donc conséquents, et doivent être réalisés en 3 tranches pour optimiser les coûts, notamment au niveau des échafaudages. L'architecte a établi un coût estimatif global est de 1 541 719.97 € HT.

La 1<sup>ère</sup> tranche, concerne le clocher, la façade nord-ouest ainsi que la démolition du garage attenant et de l'ancienne chaufferie pour réaliser un accès PMR. Le coût prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche est de 501 076.14 € HT et la durée prévisionnelle des travaux est de 15 mois. Les travaux doivent commencer mi-2019.

Le plan de financement de cette 1<sup>ère</sup> tranche est arrêté, suite à la notification des subventions accordées :

<u>Dépenses</u> :	Montant global des travaux : 501 076.14 € HT, soit 601 291.37 € TTC
<u>Recettes</u> :	Subvention DETR 125 269.04 €
	Fonds de concours CCPC 100 000.00 €

Fondation du patrimoine	25 000.00 €
Fonds propres et emprunts :	250 807.10 €
Total des recettes	501 076.14 € HT

La 2<sup>ème</sup> tranche, faisant l'objet de cette demande de subvention concerne le versant et la façade Nord de la nef, le remplacement de la toiture, la reprise de la maçonnerie et la restauration des vitraux. Le coût prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> tranche est de 406 748.61 € HT, et la durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois.

Le plan de financement définitif de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est le suivant :

<u>Dépenses</u> :	Montant global des travaux : 406 748.62 € HT, soit 488 098.34 € TTC
<u>Recettes</u> :	région des Hauts de France 125 000.00 €
	P.A.P. RTE part communale 150 000.00 €
	P.A.P. RTE part intercommunale - CCPC 50 000.00 €
	Fonds propres et emprunts : 81 748.61 €
	Total des recettes 406 748.61 € HT

Les travaux sont programmés de septembre 2020 à juin 2021.

La 3<sup>ème</sup> tranche concerne le Chœur et la façade Sud de la nef dont le coût prévisionnel est de 633 895.21 € HT, et la durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés**

- ADOPTE le projet présenté de réhabilitation de l'église St Jean Baptiste de MONS EN PEVELE
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la région des Hauts de France pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Jean Baptiste de Mons en Pévèle
- **AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier

**QUESTION N°12 DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2020**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par*

*l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

***La Commune de Mons en Pévèle*** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **9 décembre 2016**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à ***La Commune de Mons en Pévèle*** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### ***Proposition pour le dispositif de la délibération***

*La mairie de Mons en Pévèle*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° [14\_16] en date du 04/04/2014] ayant confié à monsieur le maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 16\_62, en date du 09/12/2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Mons en Pévèle*

*Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le [06/02/2017], par la mairie de Mons en Pévèle*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains*

créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **La Commune de Mons en Pévèle**], afin [**La Commune de Mons en Pévèle**] puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de **La Commune de Mons en Pévèle** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que **La Commune de Mons en Pévèle** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **La Commune de Mons en Pévèle** pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, **La Commune de Mons en Pévèle** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le maire ou l'adjoint, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Mons en Pévèle** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire ou l'adjoint à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTION N°13 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient alors au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'éligibilité d'un agent communal suite à la réussite du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le maire propose au conseil municipal

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois suivants en créant le poste suivant :

<u>FILIERE</u>	<u>CADRE D'EMPLOI ET GRADE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL</u>	<u>MOTIF DE CREATION</u>
CULTUREL	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	35/35 <sup>ème</sup>	REUSSITE AU CONCOURS

- De SUPPRIMER le poste d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la proposition de création de poste cité ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et la suppression du poste d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**QUESTION N°14 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018 70 INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Monsieur le maire indique que la création du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques nous demande de mettre à jour notre délibération instaurant le régime indemnitaire pour y rajouter le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ainsi il est proposé la modification de l'article 3 instituant l'indemnité de fonctions et de sujétions comme tel



cadre d'emploi des assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
groupe de fonctions	emploi ou fonctions exercées	montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	plafonds annuels maxi pour Mons en Pévèle
groupe 2	assistant de conservation du patrimoine	14 650,00 €	2 040,00 €

il est proposé de modifier l'article 6 du complément indemnitaire annuel comme tel

cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
groupe de fonctions	emploi ou fonctions exercées	montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	plafonds annuels maxi pour Mons en Pévèle
groupe 3	niveau 1	1 995,00 €	760,00 €

Les autres articles restent inchangés

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire entendu, à la majorité des membres présents et représentés,  
APPROUVE

La modification de la délibération instituant le nouveau régime indemnitaire.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**


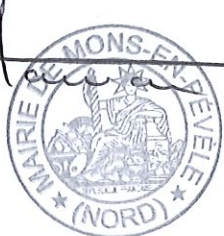
**ABSTENTION : 0**

QUESTIONS DIVERSES

la séance est levée à :

ERIC MOMONT

Le maire

Charles DENAISON

Le secrétaire de séance

